

**COMMUNE DE ROUSSIEUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N° DEL 2021\_5\_1**

**2021 - 029**

**Séance du 19 novembre 2021**

**Date de convocation : 15/11/2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 novembre à 18h00, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mme et MM. VOLLE Christiane, GIREN Didier, ROBERT Didier, BONNEVIE- CHEVRONNAY Sébastien, MILLOT Lukas

Etaient excusés : STERN André, ROVIRA Carine

**Objet de la délibération : Marché d'étude pour la réalisation du Schéma Directeur de défense extérieure contre l'incendie et l'analyse de l'incidence sur le dimensionnement des infrastructures d'eau potable.**

M. Le maire rappelle au Conseil Municipal que l'adoption du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (arrêté du 23 février 2017) précise les règles applicables en matière de défense extérieure contre l'incendie et modifie les règles de dimensionnement en vigueur depuis les années 50.

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale a proposé aux communes volontaires d'engager un groupement de commande afin de mutualiser la réalisation des études DECI auxquelles la commune a adhéré.

M. Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de mieux comprendre le fonctionnement de ses infrastructures et d'intégrer notamment les nouvelles exigences du décret du 27 janvier 2012 dont les objectifs minimums de rendement de réseau et la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages. L'analyse du fonctionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable permet également d'analyser les possibilités d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de prévenir tout dommage sur les infrastructures d'alimentation en eau potable en cas de mobilisation des équipements de DECI.

M. Le maire ajoute que les études DECI réalisées en parallèle d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, peuvent être financées à hauteur de 80% par le Département. A défaut et en l'absence de schéma directeur d'alimentation en eau potable, l'ETAT, par l'intermédiaire de la DETR, peut également financer cette étude à hauteur de 80%, sous réserve toutefois de réaliser également des investissements.

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

**CONSIDERANT :**

- la délibération relative à l'adhésion au groupement de commande,
- la délibération relative au lancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- la délibération relative à l'acceptation du devis du cabinet CEREG d'un montant de 4 555.00 € HT pour la réalisation du SCDECI,
- que la commune peut solliciter l'aide financière du Département et de l'État pour le financement de l'étude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire a sollicité les aides financières des principaux financeurs (Département, Etat) à hauteur de 80% du montant du marché,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au trésorier payeur,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Fait à ROUSSIEUX le 19 novembre 2021

Le Maire,